Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

BTS PROTHÉSISTE DENTAIRE

ÉPREUVE E3
CONNAISSANCE DU MILIEU PROFESSIONNEL

SESSION 2014

Durée : 3 heures
Coefficient : 3

Matériel autorisé :

- Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (Circulaire n° 99-186, 16/11/1999)

Barème :

- **Dossier 1 : 9,5 points**
- **Dossier 2 : 7,5 points**
- **Dossier 3 : 3 points**

Documents à rendre avec la copie :

- Annexe R1 page 14/15
- Annexe R2 page 15/15

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

Dès que le sujet est remis, s'assurer qu'il est complet.
Le sujet comporte 15 pages, numérotées de 1/15 à 15/15.

BTS PROTHÉSISTE DENTAIRE

Epreuve E3 : Connaissance du milieu professionnel

SESSION 2014

Durée de l'épreuve : 3 heures **Coefficient : 3**

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants.

Page de garde **p. 1**
Le contexte professionnel. **p. 3**
DOSSIER 1 : Analyse du compte de résultat du laboratoire KAVIGO et gestion des stocks. **p. 4**
DOSSIER 2 : Les conséquences du rachat sur la gestion du personnel. **p. 5**
DOSSIER 3 : Les choix stratégiques de Monsieur LABORIE **p. 6**

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1 : Analyse du compte de résultat du laboratoire KAVIGO et gestion des stocks.

Annexe 1 : Le compte de résultat simplifié de KAVIGO au 31/12/2013..... p. 7
Annexe 2 : Compte de résultat analytique 2011 et 2012 ……..p. 8
Annexe 3 : Extrait du code du travail p. 9

DOSSIER 2 : Les conséquences du rachat sur la gestion du personnel.

Annexe 4 : La composition des deux structures p. 10
Annexe 5 : Offre d'emploi p. 11

DOSSIER 3 : Les choix stratégiques de Monsieur LABORIE.

Annexe 6 : Les règles de la prothèse p. 12

Annexe R1 (à rendre avec la copie) Tableau des soldes intermédiaires de gestion 2013…….. p. 14

Annexe R2 (à rendre avec la copie) Tableau d'analyse dynamique des indicateurs de gestion du laboratoire KAVIGO p. 15

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.

Base Nationale des Sujets d'examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

LE CONTEXTE PROFESSIONNEL.

En 1992, Monsieur Frédéric LABORIE, titulaire du CAP prothésiste dentaire et fort d'une expérience de 8 ans, a créé et ouvert son propre laboratoire avec son épouse, sous forme de Société à Responsabilité Limitée : Le laboratoire AB Céramique. L'activité de l'entreprise est la fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire. L'entreprise est installée au domicile de Monsieur LABORIE. L'activité toujours croissante, et la crainte de la concurrence des prothèses étrangères, poussent le dirigeant, à réfléchir sur l'agrandissement de sa structure pour faire face à cette nouvelle situation. Il envisage donc de racheter les parts du laboratoire KAVIGO car il a connaissance que l'associé unique de l'EURL KAVIGO, Monsieur Daniel KAVIGO, souhaite cesser son activité et examine la possibilité de céder ses parts sociales.

Fiche identité AB Céramique

Activité : Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire 3250A		**SIRET**	40197736800026
Catégorie	Autres industries	**RCS**	B 401 977 368
Siège social	25 allée de la plaine	**Capital social**	45.734,00 EURO
Forme juridique	Société à responsabilité limitée	**Immatriculation**	21-12-1992
		Nationalité	France

Fiche identité EURL KAVIGO

Activité : Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire 3250A		**SIRET**	68598896962022
Catégorie	Autres industries	**RCS**	B 685 988 969
Siège social	13 bis, rue du Moulins	**Capital social**	7524,00 EURO
Forme juridique	Société à responsabilité limitée à associé unique	**Immatriculation**	24-06-1999
		Nationalité	France

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

DOSSIER 1 : ANALYSE DU COMPTE DE RĒSULTAT DU LABORATOIRE KAVIGO ET GESTION DES STOCKS.

- **Analyse du compte de résultat du laboratoire KAVIGO**

Monsieur KAVIGO a fourni le compte de résultat simplifié de son laboratoire au 31/12/2013 **(Annexe 1)** à Monsieur LABORIE, afin qu'il puisse en analyser les performances.
Des recherches sur le site societe.com ont par ailleurs permis d'obtenir des informations d'analyse comptable concernant le laboratoire KAVIGO **(Annexe 2)**.

1.1. Compléter le tableau des « soldes intermédiaires de gestion du laboratoire KAVIGO au 31/12/2013 » (annexe R1 à rendre avec la copie).

1.2. Présenter sous la forme d'une courte note formalisée d'une dizaine de lignes l'analyse de la performance du laboratoire KAVIGO pour 2013.
(Afin de respecter l'anonymat le candidat s'identifiera dans cette note en tant que « stagiaire ».)

1.3. A partir des annexes 1 et R1, compléter le tableau d'analyse dynamique des principaux indicateurs en annexe R2 (à rendre avec la copie).

- **Gestion des stocks :**

Monsieur LABORIE s'étonne des fréquences de commande de plots d'alliage précieux à base d'or dans son propre laboratoire. Il souhaite évaluer les écarts d'inventaire à partir des informations suivantes relevées dans le cadencier et dans les fiches de stock.

- Stock initial au 1er janvier 2013 : 12 plots
- Achats du premier semestre : 132 plots
- Total des bons de sortie de stocks : 78 plots.

1.4. À partir des éléments précédents, déterminer le stock final théorique.

L'inventaire physique montre qu'il ne reste en stock que 16 plots, sachant qu'un plot a été renvoyé au fournisseur pour non-conformité.

1.5. Que peut-on en conclure ?

Après analyse, il s'avère qu'il s'agit d'un vol commis par un salarié. Confronté à cette difficulté, Monsieur LABORIE s'interroge sur la sanction qu'il peut envisager à l'encontre du salarié impliqué.

1.6. À partir des documents fournis en Annexe 3 :

- caractériser et justifier la sanction envisageable,
- préciser les actions qui peuvent être mises en œuvre par le chef de laboratoire.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

DOSSIER 2 : LES CONSÉQUENCES DU RACHAT SUR LA GESTION DU PERSONNEL.

Monsieur LABORIE se pose également des questions quant au devenir des salariés dans la nouvelle structure. En raison de l'évolution générée par le rachat, il se demande si certains salariés dotés de compétences similaires ne vont pas être en surnombre.

Par ailleurs, compte tenu de la taille et de l'évolution de la structure, il constate qu'il aura besoin d'un prothésiste dentaire hautement qualifié en particulier dans le domaine de la CFAO.

2.1. A partir de l'Annexe 4, concevoir l'organigramme de la nouvelle organisation, en date du 1er juillet 2014.

2.2. Quel constat peut-on réaliser quant à la nouvelle répartition des effectifs ?

Monsieur LABORIE hésite entre :

- une rupture de contrat de travail à son initiative et une embauche,
- ou une formation de son personnel.

2.3. Sous forme de tableau, dégager les avantages et les inconvénients de chacune des solutions.

2.4. Dans l'éventualité d'une rupture du contrat de travail à l'initiative de Monsieur LABORIE, de quel type de rupture peut-il s'agir ? Justifier la réponse.

En vue du recrutement d'un prothésiste hautement qualifié, Monsieur LABORIE souhaite publier l'offre d'emploi qu'il a rédigée (**annexe 5**), dans une revue spécialisée.

2.5. Afin de faciliter l'examen des candidatures, retrouver les éléments qui ont permis de construire le profil de poste correspondant à cette annonce.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

DOSSIER 3 : LES CHOIX STRATÉGIQUES DE M. LABORIE.

Face à la concurrence des prothèses dentaires étrangères Monsieur LABORIE a fait le choix de la CFAO (Conception Fabrication Assistée par Ordinateur). Cette nouvelle technologie permettra une fabrication de qualité dans des délais plus courts, avec des matériaux variés et donnera la possibilité de travailler à distance par l'envoi de données par Internet. Ce sont donc des gains de compétitivité en termes de qualité, de délai mais aussi de coûts que Monsieur LABORIE peut espérer. Très rapidement le laboratoire devrait voir son activité augmenter. Toutefois, le recours à cette nouvelle technologie est un lourd investissement. Aussi Monsieur LABORIE a décidé de travailler comme sous-traitant pour d'autres laboratoires afin de le rentabiliser plus rapidement.

Il s'interroge, quant à sa responsabilité **(annexe 6)** dans la mise en circulation d'un dispositif médical sur mesure, en tant que sous-traitant.

3.1. Qui du fabricant (donneur d'ordre) ou du sous-traitant est responsable de la mise sur le marché d'un dispositif médical sur mesure ? Que prévoit à ce sujet la directive 93/42/CEE ?

3.2. Rappeler les dispositions prévues par la directive 93/42/CEE sur le rôle du fabricant afin de sécuriser le marché des dispositifs médicaux sur mesure.

3.3. Citer l'organisme chargé en France de contrôler et de sécuriser la mise sur le marché des dispositifs médicaux.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

ANNEXE 1 : LE COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE KAVIGO AU 31/12/2013

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES D'EXPLOITATION		**PRODUITS D'EXPLOITATION**	
Achats de marchandises		Ventes de marchandises	
Variation de stocks (de marchandises)		Production vendues	159 230 €
Achats de matières premières et approvisionnements	36 653 €		
Variation de stocks (de matières premières)	1 000 €		
Autres achats et charges externes	11 152 €	**Sous- total A : Montant net du chiffre d'affaires**	**159 230 €**
Impôts, taxes et versements assimilés	5 440 €		
Salaires et traitements	67 520 €		
Charges sociales	25 558 €	Production stockée	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 500 €	Production immobilisée	286 €
Dotations aux provisions sur immobilisations		Subventions d'exploitation	
Dotations aux provisions sur actif circulant		Reprise sur amort. et prov.et transferts de charges (1)	
Dotations aux provisions pour risques et charges		Autres produits	
Autres charges			
TOTAL (I)	**153 823 €**	**Sous-total B**	**286 €**
		Total I (A+B)	**159 516 €**
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (total II)		Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (total II)	
CHARGES FINANCIERES		**PRODUITS FINANCIERS**	
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilés	150 €	Produits financiers de participation	580 €
Différences négatives de change		Produits d'autres valeurs mobilières	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		Autres intérêts et produits assimilés	
		Reprise sur provisions et transferts de charges	
TOTAL (III)	**150 €**	Différence positive de change	
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	
		TOTAL III	**580 €**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	200 €	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital **(1)**	2 130 €	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Dotations aux amortissements et aux provisions		Produits exceptionnels sur opérations en capital **(2)**	8 620 €
TOTAL (IV)	**2 330 €**	Reprise sur provisions et transferts de charges	
Participations des salariés au résultat de l'entreprise (V)			
Impôts sur les bénéfices (VI)		**TOTAL IV**	**8 620 €**
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV+V+VI)	**156 303 €**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV)**	**168 716 €**
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	**12 413 €**	**SOLDE DEBITEUR = PERTE**	0 €
TOTAL GENERAL	**168 716 €**	**TOTAL GENERAL**	**168 716 €**
(1) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	**2 130 €**	**(3) Dont produits de cession**	**8 620 €**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

ANNEXE 2 : COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE 2011 ET 2012.

	31-12-2011 12 mois (EU)	31-12-2012 12 mois (EU)
Chiffre d'affaires	**146 900**	**158 200**
- dont export	**0**	**0**
Production	**146 900**	**158 200**
Valeur ajoutée	**100 300**	**107 800**
EBE	**8 200**	**7 800**
Résultat d'exploitation	**7 530**	**8 200**
RCAI	**7 530**	**8 200**
Résultat net	**6 310**	**6 800**
Effectif moyen	**4**	**4**

Source : d'après societe.com

Base Nationale des Sujets d'Examen de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

ANNEXE 3 : EXTRAIT DU CODE DU TRAVAIL.

Article L. 1232-1

Tout licenciement pour motif personnel doit être justifié par une cause réelle et sérieuse.

Article L. 1232-2

L'employeur qui envisage de licencier un salarié le convoque, avant toute décision, à un entretien préalable.
La convocation est effectuée par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge. Cette lettre indique l'objet de la convocation.
L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation.

Article L. 1232-6

Lorsque l'employeur décide de licencier un salarié, il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec avis de réception.
Cette lettre comporte l'énoncé du ou des motifs invoqués par l'employeur.
Elle ne peut être expédiée moins de deux jours ouvrables après la date prévue de l'entretien préalable au licenciement auquel le salarié a été convoqué.

Article L. 1332-3

Lorsque les faits reprochés au salarié ont rendu indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à ces faits ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article L. 1332-2 ait été respectée

Article L 1332-2

(Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 48)

Lorsque l'employeur envisage de prendre une sanction, il convoque le salarié en lui précisant l'objet de la convocation, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature n'ayant pas d'incidence, immédiate ou non, sur la présence dans l'entreprise, la fonction, la carrière ou la rémunération du salarié.

Lors de son audition, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

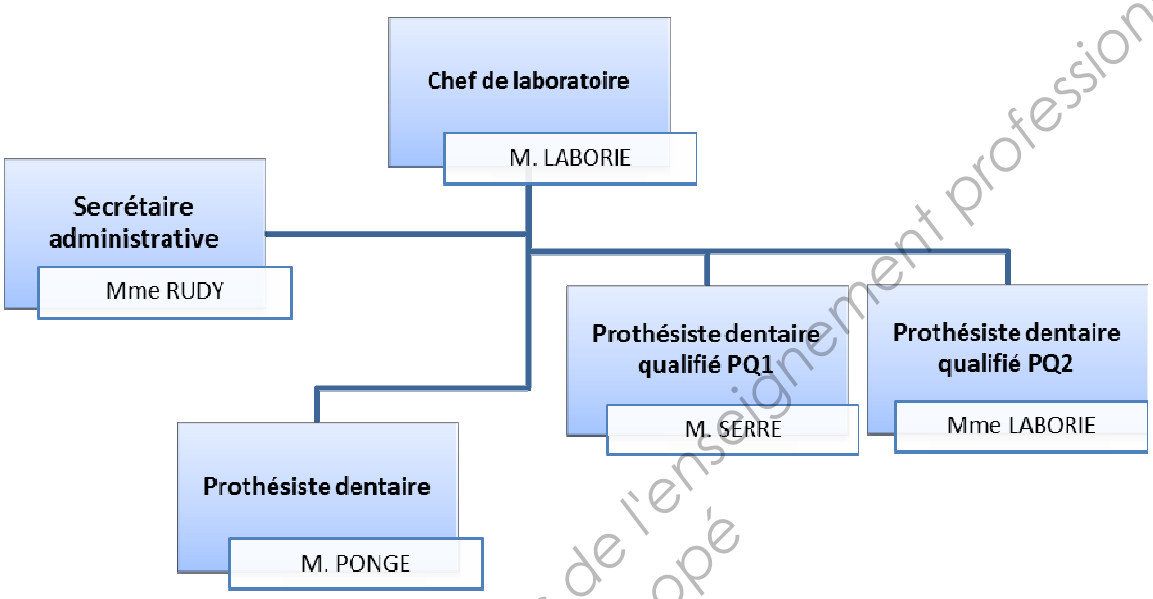
Au cours de l'entretien, l'employeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du salarié.

La sanction ne peut intervenir moins de deux jours ouvrables, ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien. Elle est motivée et notifiée à l'intéressé.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

ANNEXE 4 : LA COMPOSITION DES DEUX STRUCTURES.

Organigramme de la SARL AB Céramique au 1/04/2014



Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

Pour l'EURL KAVIGO, l'effectif au 1er avril 2014 est le suivant :

- M. KAVIGO occupe le poste de chef de laboratoire ;
- M. BLANCO aux côtés de M. KAVIGO depuis la création du laboratoire, et Mme DETAIN, embauchée le 1er mars 2008, sont employés comme prothésistes dentaire qualifiés PQ2 ;
- Mme TOURNI, est quant à elle prothésiste dentaire échelon 2, salariée de ce laboratoire depuis octobre 2006.

ANNEXE 5 : OFFRE D'EMPLOI.



Offre d'emploi
Prothésiste dentaire hautement qualifié(e)

Dans le cadre de son expansion, laboratoire Montpellier (34), recrute un(e) prothésiste dentaire hautement qualifié(e)

Spécialisé(e) en prothèses fixées métalliques et céramiques, en conception d'armatures (unitaires et bridges), inlay-core, et montage de la céramique.

Maîtrise de la CFAO exigée.

Une expérience réussie de 5 ans minimum est attendue.

Des aptitudes au management d'une équipe de 5 à 8 personnes seront un plus.

Poste en CDI à pourvoir au 1er septembre 2014.

Salaire selon compétences. (Indicatif de 1900 à 2300 €).

Contact :
Envoyez CV et lettre de motivation à l'adresse suivante : lababceram@gmail.fr, pour plus de précisions vous pouvez nous contacter au 06.26.36.46.56

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

ANNEXE 6 : LES RÈGLES DE LA PROTHÈSE.

(http://www.cnsd.fr/actualite/) ***par Pierre-Olivier Donnat***
Publié le jeudi 17 novembre 2011 ***chargé de mission de la CNSD***

Pour être transparent avec son patient, il est indispensable de bien connaître les règles régissant les dispositifs médicaux sur mesure afin de pouvoir lui communiquer l'essentiel des informations, informations dont chaque chirurgien-dentiste doit s'assurer qu'elles lui ont été transmises par le fabricant.

La mise sur le marché d'une prothèse dentaire doit répondre à de nombreuses dispositions réglementaires, tant du point de vue du fabricant que du prescripteur. Dans ce cadre, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) a édité plusieurs guides et documents d'aide. Les prothèses dentaires sont des « dispositifs médicaux sur mesure » qui doivent répondre aux exigences de la directive européenne 93/42/CEE. Cette dernière, transposée en France le 14 juin 1998, fixe les modalités de mise sur le marché, sans interférer sur les responsabilités professionnelles et cliniques des professionnels de santé. Ainsi, l'adaptation pour un patient ou la stérilisation d'un dispositif médical ne confère pas au chirurgien-dentiste la qualité de fabricant. Ordinairement, le fabricant sera donc un prothésiste dentaire.

En revanche, tout chirurgien-dentiste peut se déclarer fabricant sous réserve de satisfaire aux exigences du code de la Santé publique et que son activité soit bien une mise sur le marché, c'est-à-dire que la prothèse soit réalisée au sein du cabinet.

Dans tous les cas, les fabricants français de dispositifs médicaux sur mesure doivent se déclarer auprès de l'Afssaps et garantir que les caractéristiques spécifiques de leurs dispositifs médicaux sur mesure sont en conformité avec toutes les exigences de la directive européenne et que la fabrication a eu lieu dans des conditions maîtrisées.

Toutefois, la mise sur le marché d'une prothèse dentaire est possible si le fabricant est situé en dehors de l'Union européenne ou de l'AELE (Association européenne de libre échange). Dans ce cas, le fabricant doit désigner un mandataire dont le nom et les coordonnées figurent obligatoirement sur la déclaration de conformité. Un fabricant qui sous-traite tout ou partie d'un dispositif sur mesure est responsable de la réalisation chez son sous-traitant. Il assume la responsabilité lors de la mise sur le marché, que les opérations soient réalisées par lui-même partiellement ou totalement sous-traitées. Par ailleurs, les matériaux constituant les prothèses dentaires sont soumis à cette même réglementation et font l'objet de normes internationales (NF EN ou ISO), dont certaines sont harmonisées pour l'Europe.

Histoire de matières premières

Les informations relatives aux matériaux doivent figurer dans le dossier technique qui est conservé par le fabricant pendant une période d'au moins cinq ans.

Les matières premières et produits intermédiaires, par exemple les alliages dentaires, les céramiques dentaires, les composants modulaires de prothèses sont considérés comme des dispositifs médicaux si ces matières premières ou produits intermédiaires sont spécifiquement destinés à leur fabrication ; la mise sur le marché de ces produits est alors soumise aux procédures de marquage CE alors que le dispositif médical sur mesure ne peut porter cette marque. Le choix d'une matière première conforme à une norme dans le domaine des dispositifs médicaux constitue une présomption de conformité à certaines exigences essentielles. Si le fabricant choisit de ne pas utiliser de matières premières marquées CE, il prend seul la responsabilité de la conformité du produit notamment sur les aspects qualité, biocompatibilité, toxicité et résistance de ces matières premières, et les résultats de ces tests doivent figurer dans la documentation générale associée.

Bose Normandie des Sujets d'Examens de l'enseignement Professionnel Réseau Canopé

Matériovigilance

Les prothèses dentaires sont soumises aux règles de matériovigilance en cas d'incident ou de risque d'incident grave. Tout fabricant de dispositif médical désigne un correspondant de matériovigilance. Le fabricant ainsi que tout autre utilisateur, dont le chirurgien-dentiste, est tenu de déclarer sans délai les incidents ou les risques d'incident mettant en cause un dispositif ayant entrainé ou susceptible d'entraîner la mort ou la dégradation grave de l'état de santé d'un patient, d'un utilisateur ou d'un tiers. Toute information relative aux modalités de déclaration d'incident est disponible sur le site internet de l'Afssaps.

La déclaration de conformité

La directive européenne 2007/47/CE modifiant la directive 93/42/CE a prévu que la déclaration de conformité signée par le fabricant, qui accompagne la prothèse dentaire, soit également tenue à la disposition des patients. La déclaration de conformité qui accompagne systématiquement le DMSM comporte les informations décrites à l'article R 5211-51 du code de la Santé publique.

Matériovigilance : le chirurgien-dentiste d'abord !

En cas de soucis de sécurité sanitaire avec un DMSM, c'est bien le chirurgien-dentiste-prescripteur, seul interlocuteur médical en contact avec le patient, qui peut juger de l'opportunité de faire une déclaration de matériovigilance. Il doit donc être en possession de tous les éléments de traçabilité des matériaux constitutifs du DMSM, que le prothésiste doit lui transmettre systématiquement. Avant de déclarer l'incident ou l'accident, le chirurgien-dentiste doit se rapprocher du prothésiste afin de discuter du cas précis et vérifier l'exactitude des renseignements transmis, ainsi que la parfaite mise en œuvre des matériaux suspectés.

NB. L'agence nationale de la sécurité du médicament (ANSM) s'est substituée depuis 2012 à l'Afssaps.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

ANNEXE R1 (A RENDRE AVEC LA COPIE)
TABLEAU DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION 2013.

PRODUITS (+)	MONTANTS (€)	CHARGES (-)	MONTANTS (€)	NOM DES SOLDES	MONTANTS (€)
Ventes de marchandises	**0**	Coût d'achat des marchandises vendues	**0**	**MARGE COMMERCIALE**	**0**
Production vendue Production stockée Production immobilisé	**159 230** **286**	ou déstockage de production			
Total	**159 516**	Total	**0**	**PRODUCTION DE L'EXERCICE**	**159 516**
Marge commerciale Production de l'exercice	**0** **159 516**	Consommation de l'exercice en provenance de tiers	**48 805**		
Total	**159 516**	Total	**48 805**	**VALEUR AJOUTEE**	**110 711**
Valeur ajoutée produite Subventions d'exploitation		Impôts, taxes et versements assimilés Charges de personnel			
Total		Total		**EXCEDENT BRUT (ou insuffisance) D'EXPLOITATION (EBE)**	
Excédent brut d'exploitation Reprise sur provisions Autres produits		Ou insuffisance brute d'exploitation Dotations aux amort. & provisions Autres charges			
Total		Total		**RESULTAT D'EXPLOITATION (Bénéfice ou perte)**	
Résultat d'exploitation (bénéfice) Produits financiers		Résultat d'exploitation (perte) Charges financières			
Total		Total		**RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (Bénéfice ou perte)**	
Produits exceptionnels		Charges exceptionnelles		**RESULTAT EXCEPTIONNEL (Bénéfice ou perte)**	
Résultat courant avant impôt (bénéfice) Résultat exceptionnel (bénef.)		Résultat courant avant impôts (perte) Résultat exceptionnel (perte) Participation des salariés Impôts sur les bénéfices			
Total		Total		**RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)**	
Produits de cessions d'éléments d'actif		Valeur comptable des éléments d'actifs cédés		**PLUS OU MOINS VALUE DE CESSIONS**	

Bourse Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

ANNEXE R2 (A RENDRE AVEC LA COPIE) : TABLEAU D'ANALYSE DYNAMIQUE DES INDICATEURS DE GESTION DU LABORATOIRE KAVIGO.

SIG	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Taux évolution 2011/2013		Commentaires
				Calculs	Taux	
Chiffre d'affaires						
Valeur Ajoutée						
EBE						
Résultat net						

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.